

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2010

ACTION EXTÉRIEURE DE L'ÉTAT - (n° 2513)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
M. Mathus, M. Féron
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« , dont un membre de l'Assemblée des Français de l'étranger ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire dans le projet de loi l'engagement pris par le ministre des affaires étrangères et européennes, de désigner parmi les personnalités qualifiées siégeant aux conseils d'administration des établissements publics contribuant à l'action extérieure de la France un membre de l'Assemblée des Français à l'étranger.